



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0230

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession bâti sis 1555 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan - Parcelle cadastrée section BK n°0047 d'une contenance de 1 078 m².

Nomenclature Acte :
3.2 – Aliénations

Rapporteur : Charles DAYOT

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire d'un bien bâti, cadastré section BK n°0047, sis 1555 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan.

Ce bâti, depuis lors libre de tout occupant, consiste en une maison, totalement délabrée, d'une surface habitable de 137 m² sur 2 niveaux composée de 6 pièces sur un terrain de 1 078 m².

Les services des domaines ont été consultés en août 2023 et ont estimé la valeur de ce bien à 105 000 €.

La société Locadour SA, dont la propriété jouxte ladite parcelle, nous a fait savoir par courrier en date du 20 décembre 2023 que ce foncier revêt un intérêt pour elle, notamment pour lui permettre d'augmenter sa capacité de stockage pour ses matériels et véhicules professionnels. Elle proposait alors un prix à hauteur de 110 000 €.

Après une négociation amiable entre la société Locadour SA et la Ville, les parties ont convenu d'un prix de vente fixé à 115 000 €, étant entendu que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logements, travaux et voirie » ont donné leur approbation à cette cession lors de la réunion qui s'est tenue le 10 septembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BK n°0047 au profit de la société Locadour SA au prix de 115 000 €.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition faite par courrier en date du 20 décembre 2023 par la société Locadour SA, dont le siège social est basé au n°1491 Avenue du Maréchal Juin 40000 MONT DE MARSAN,

Vu l'estimation de France Domaine du 9 août 2023,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logements, travaux et voirie » en date du 10 Septembre 2024,

Approuve la cession par la Ville à la société Locadour SA de la parcelle cadastrée section BK n°0047, sise 1555 Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan, pour un montant de 115 000 €,

Précise que les frais notariés sont à la charge de la société Locadour SA,

Charge l'office notarial de Maître Ginesta, 1058 Avenue Éloi Ducom 40000 Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-214001927-20240926-2024_09_0230-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).